

# HONORAIRES TTC DES PRESTATIONS PROPOSEES au 01/02/2022

## **Transactions**

### Prix de vente compris entre

- 0 et 55 000 €
- 55 000 € et 64 999 €
- 65 000 € et 79 999 €
- 80 000 € et 94 999 €
- 95 000 € et 124 999 €
- 125 000 € et 149 999 €
- 150 000 € et 179 999 €
- 180 000 € et 219 999 €
- 220 000 € et 599 999 €
- 600 000 € et au-delà

### Honoraires TTC maximums

- |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| 10% du prix de vente (avec un minimum de 3 500 €)                       |
| 5 500 €                                                                 |
| 6 000 €                                                                 |
| 7 000 €                                                                 |
| 8 000 €                                                                 |
| 9 000 €                                                                 |
| 10 000 €                                                                |
| 11 000 €                                                                |
| 5 % du prix de vente                                                    |
| 5 % sur la partie avant 600 000 € plus 3% sur la partie après 600 000 € |

Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf cas particuliers (par exemple les successions) où les honoraires du mandat de vente peuvent être mis à la charge de l'acquéreur.

## **Locations**

### *A la charge du locataire :*

Pour les locations entrant dans le cadre de la loi du 06/07/1989 (locaux d'habitation principale ou mixtes, meublés ou vides), les honoraires maximums imputables aux locataires sont fixés par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014.

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail : 8 €/m<sup>2</sup> habitable (10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue)

Honoraires d'organisation et d'établissement de l'état des lieux : 3 €/m<sup>2</sup> habitable.

Le montant total des honoraires imputés au locataire n'excèdera cependant pas le montant d'un mois de loyer.

### *A la charge du bailleur :*

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail : 8 €/m<sup>2</sup> habitable (10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue)

Honoraires d'organisation et d'établissement de l'état des lieux : 3 €/m<sup>2</sup> habitable.

Honoraires d'entremise et de négociation : 4 €/m<sup>2</sup> habitable.

Le montant total des honoraires imputés au bailleur n'excèdera cependant pas le montant d'un mois de loyer.

### *Rédaction d'actes ponctuels :*

Rédaction de bail d'habitation : 300 € partagés par moitié entre le bailleur et le locataire.

Rédaction de bail commercial ou de renouvellement de bail commercial : 600 € à la charge du locataire.

## **Gestion**

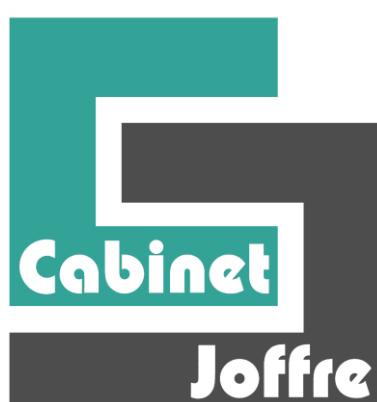
L'intégralité des prestations, y compris la comptabilité, sont effectuées au sein de notre agence.

**Honoraires de gestion :** 7 % HT (soit 8,40 % TTC) du montant du loyer principal (hors charges).

Préparation des éléments en vue de la déclaration des revenus fonciers (d'après les informations en notre possession) : 40 € HT (soit 48,00 € TTC).

**Garantie des Loyers Impayés :** 2,72 % TTC des sommes appelées au locataire.

TVA actuelle : 20,00 %



GARANTI SOUS LE N°26797 PAR GALIAN – 89 rue La Boétie – 75008 PARIS  
CARTE PROFESSIONNELLE N°CPI 7702 2016 000 010 504 PORTANT LES  
MENTIONS GESTION IMMOBILIÈRE ET TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET  
FONDS DE COMMERCE DELIVRÉE PAR LA CCI DE SEINE-ET-MARNE  
TVA FR 75 482312733 SIREN 482 312 733 RCS MELUN

